

Zéro rejet en mer. Où sont passés les poissons ?



Flore Limantour

Autant les pêcheurs se plient de bonne grâce aux quotas pour éviter la surpêche, autant ils renâclent à débarquer les poissons concernés par le principe du « Zéro rejet en mer ». Précisions sur un règlement européen en partie déconnecté de la réalité.

Les criées s'attendaient à un grand bouleversement à partir du 1^{er} janvier. Au nom de la protection européenne de la ressource halieutique, tous les poissons pêchés sans autorisation (au-delà des quotas ou sous la taille minimale) devaient être débarqués à chaque retour de campagne et non plus rejetés à la mer comme auparavant.

Devant cet apport fluctuant selon les saisons et la météo, les responsables des halles à marée se disaient préoccupés par les nouveaux besoins en chambres froides dédiées (afin d'éviter la contamination des poissons commercialisables). Ainsi que par la destination de ces rejets en l'absence de toute filière de valorisation. Bref, la mise en musique du règlement européen se préparait dans un grand flou artistique. Qu'en est-il trois semaines après le début de l'année ? Dans les ports de Cornouaille et de Lorient, le constat identique : « Les bateaux ne rapportent quasiment aucun rejet ».

« Tout travail mérite salaire »

Les pêcheurs auraient-ils entamé une grève du zèle ou lancé un mouvement des cirés jaunes ? S'il n'a pas donné de mot d'ordre, le président du Comité régional des pêches ne cache pas son opposition à « cette mesure européenne imposée aux professionnels sur l'hôtel du dogme environnemental ». Olivier Le Nezet l'affirme : « Ce n'est pas moi qui vais demander aux pêcheurs de travailler gratuitement, en transportant et en débarquant des poissons qui ne leur rapportent rien ! En revanche, les bateaux ont la consigne de faire leur déclaration concernant les poissons visés par le zéro rejet ».

Du côté des organisations professionnelles (OP), on reste discret sur le sujet. Histoire de ne pas s'attirer la foudre des autorités maritimes lors d'éventuels contrôles. Mais, la position est claire : « Si le volet déclaratif des captures est une priorité, tout autre travail mérite salaire ».

En pratique : rien n'a donc changé et les poissons non désirés repartent à la mer, soit grâce à l'utilisation d'engins sélectifs ou soit après un tri sur le pont du bateau.

Le principe et les exemptions

Comment réagissent les autorités maritimes à cette « résistance » au texte communautaire ? Frédéric Gueudar-Delahaye, directeur national des pêches, ne s'étonne même pas de la faiblesse des débarquements. « Le principe général est l'obligation de débarquement. Mais l'objectif est la sélectivité en mer et pas de rapporter un maximum de poissons à terre pour les mettre à la poubelle. Dans l'application du règlement, il est d'ailleurs prévu un grand nombre d'exemptions. Tout ça étant très compliqué, nous sortirons les jours prochains un document pédagogique pour aider les professionnels ».

Au nombre des exemptions annoncées, ne seront pas soumis à débarquement les poissons abîmés ou objet de prédatations ; les crustacés et les poissons encore vivants qu'il faudra remettre rapidement à l'eau ; ainsi qu'une partie de certaines espèces jusqu'à hauteur de 7 % (règle de minimis).

Enfin, tout poisson à taille commerciale (mais au-delà des quotas) que les pêcheurs rejettent à la mer sera désormais vendu. « Ce qui obligera les organisations professionnelles à une gestion plus fine des quotas. C'est le gros enjeu mais il y aura une phase d'apprentissage », annonce Frédéric Gueudar-Delahaye.